



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2017

Présents : Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, RICHARD Michel, THONET Jean-Michel, RIPOLL Robert,  
Mesdames BARBIER Marie-Claire, MICHAUD Monique ; CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MAZIN Catherine et RIVET Monique

Absents : Messieurs ROSSET Gaël, COUTABLE Fabien et Madame VANWILDEMEERSCH Corinne

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame MICHAUD Monique est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Subvention accordée au collège de Culoz
- Tarification du camping pour l'année 2017
- Vente d'une parcelle aux Touvières

Les conseillers ne formulent pas d'objection à ces ajouts.

### **A – Finances communales / personnel communal / Gestion du patrimoine communal**

#### *1. Vente d'un appartement à la gendarmerie*

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a reçu une proposition pour la vente d'un appartement (lot n°12 – appartement T4 situé au 3ème étage, côté sud), pour un montant de 101 500 €. Cette vente comprendrait inclurait également une cave (lot n°1) et une place de parking (lot n°10).

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver cette vente et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette vente et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents correspondants.

## 2. Tarification du port 2017

Monsieur THONET explique au Conseil qu'il convient de délibérer sur les tarifs du port pour l'année 2017. Voici ci-dessous les nouveaux tarifs suite à l'augmentation :

### TARIFS A L'ANNEE

EQUIPEMENTS		TARIFS VOTES 2017
Barque		214
2 mètres	Quai non équipé	411
	Quai équipé	493
	Ponton équipé	562
2,30 mètres	Quai non équipé	508
	Quai équipé	564
	Ponton équipé	688
2,50 mètres	Quai non équipé	641
	Quai équipé	735
	Ponton équipé	848
2,80 mètres	Quai équipé	750
	Ponton équipé	1032
3 mètres	Ponton équipé	1160
3,30 mètres	Ponton équipé	1267
TARIFS PRO		311

### TARIFS D'ESCALE

<u>MENSUEL</u>	<b>BS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>
<b>BARQUE</b>	22	83	142
<b>2 METRES</b>	44	131	219
<b>2.30 METRES</b>	57	155	251
<b>2.50 METRES</b>	72	178	286
<b>2.80 METRES</b>	80	206	331
<b>3 METRES</b>	95	226	358
<b>3.30 METRES</b>	102	248	397
<b>3.50 METRES</b>	113	272	427
<b>3.80 METRES</b>	137	320	504
<u>JOURNEE</u>			
<b>BARQUE</b>	6	7	7
<b>2 METRES</b>	8	9	10
<b>2.30 METRES</b>	9	10	11
<b>2.50 METRES</b>	9	11	12
<b>2.80 METRES</b>	11	13	14
<b>3 METRES</b>	12	14	15
<b>3.30 METRES</b>	13	16	18
<b>3.50 METRES</b>	14	17	19
<b>3.80 METRES</b>	18	20	21

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve une augmentation de 1 % des tarifs.

## 3. Indemnité des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil que le recensement est en cours. Il s'achèvera le 18 février 2017. Le Conseil avait délibéré sur le principe du recrutement de trois agents recenseurs. Il convient de fixer leur rémunération. Il est rappelé que la Commune doit percevoir une dotation de l'INSEE pour un montant de 2798 € et participe aux frais d'organisation du recensement.

Il est proposé de fixer une rémunération forfaitaire pour les trois agents recenseurs (montant à déterminer).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le montant de rémunération forfaitaire pour les trois agents recenseurs s'élèvera à 700 euros.

### **B- Intercommunalité**

#### Participation financière au Syndicat à vocation sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil l'adhésion de la Commune de Chindrieux au Syndicat à vocation sociale de Chautagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et L.5212-20, Vu la délibération 2017-29 du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) en date du 25 janvier 2017 fixant les montants de contribution des communes membres, Considérant le mode de calcul de répartition entre les communes de la contribution financière versée au syndicat.

Considérant que pour équilibrer le budget du syndicat, la contribution des communes a été fixée à 727 935€. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la participation des communes aux frais de fonctionnement du SIVSC pour l'année 2017, soit 105 990 € pour la commune de Chindrieux étant précisé que le recouvrement de cette somme se fera par acomptes mensuels.

Le Conseil autorise Madame le Maire à verser les sommes mises en recouvrement par le SIVSC et de signer tout document afférent à cette délibération.

### **C. Ajouts à l'ordre du jour**

#### **1. Subvention allouée au foyer du collège de Culoz**

Madame MICHAUD explique au Conseil que le Collège de Culoz a adressé une demande à la Commune pour subventionner les voyages scolaires organisés.

Il est précisé que selon le principe fixé précédemment (aide fixée à 60 € pour un voyage dont le coût est supérieur à 200 €, 30 € pour un voyage dont le coût est inférieur à 200 €, dans la limite de 60 € pour l'ensemble de la scolarité au collège).

Selon ce principe, 13 enfants percevront 30 € et 4 enfants percevront 60 €.

Le montant total de 630 € sera versé au Foyer socio-éducatif du Collège de Culoz, qui se chargera de répercuter l'aide sur le montant réclamé aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante au Foyer socio-éducatif du Collège de Culoz.

#### **2. Tarification du camping 2017**

Madame le Maire explique au Conseil que le Camping a proposé deux prestations particulières tarifs spécifiques.

Concernant la location d'un mobile-home pendant la saison complète le tarif proposé est de 4000 € TTC.

Concernant le forfait emplacement double saison, le tarif proposé est de 850 € TTC.

Il est proposé d'approuver ces deux tarifs spécifiques à ces deux prestations. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces deux tarifs spécifiques et autorise Madame le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

#### **3. Achat d'une parcelle aux Touvières**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a sollicité la SAFER pour l'acquisition de parcelles constituant une surface totale de 86 a 45 ca situées aux Touvières constituées de parcelles de pré de fauche et bois

taillis à vocation agricole, viticole et forestière dont 5684 m<sup>2</sup> situés en zone AOP Vin de Savoie et un bâti moyen à usage de hangar d'une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Commune d'acquérir ces parcelles afin de préserver une ressource foncière agricole a retenu l'attention de la SAFER qui a effectué les démarches visant à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre des procédures formalisées.

La SAFER a ainsi proposé à la Commune de conclure une promesse unilatérale d'achat à son bénéfice.

Il est proposé d'approuver cette promesse unilatérale d'achat qui concerne les parcelles suivantes :

- B 559 (8 a 55 ca)
- B 726 (55 ca)
- B 1008 (39 a 87 ca)
- B 1010 (8 a 73 ca)
- B 1012 (8 a 24 ca)
- B 1014 (13 a 02 ca)
- B 1016 (7 a 49 ca)

Le prix de vente est fixé à 14 100 € TTC (QUATORZE MILLE CENT EUROS TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la signature de cette promesse unilatérale d'achat envers la SAFER Rhône-Alpes autorise Madame le Maire à la signer et à établir l'ensemble des démarches concernant cette opération.

#### **D. Questions diverses**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé en réponse à la sollicitation concernant les compteurs Linky. L'Agence, s'appuyant sur une réponse de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail conclut à l'absence de risque sanitaire pour les logements équipés.

Le Conseil municipal est informé de cette réponse. Un échange est proposé au sein du Conseil.

La question du risque sanitaire s'inscrit dans une inquiétude plus large de certains habitants sur les ondes de plus en plus nombreuses liées aux nouvelles technologies. Par ailleurs, ce type d'équipement pose une question sanitaire mais des craintes sur l'utilisation économique sont aussi exprimées. Il est cependant très difficile pour un conseil municipal de se positionner sur une problématique qui dépasse largement le cadre et la compétence de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Le Maire,**  
**Marie-Claire BARBIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Monique MICHAUD**